



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### Les actions de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne/Saint-Raymond

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan. Voici un résumé de celui de notre école. Des copies de ce plan détaillé sont disponibles au secrétariat de l'école.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements et les parents du Conseil d'établissement se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

#### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : Anne Gaudreau, directrice, au numéro 514-596-5691 ou en complétant la *Fiche de signalement* disponible au secrétariat. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte

#### Les mesures de prévention de notre école

Surveillance active

Code de vie

Formation des médiateurs

Aire de médiation sur la cour d'école

#### Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Effectuer une enquête dans un délai de 24 heures

Rencontrer rapidement les personnes impliquées

Documenter la situation

Informers les parents

Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

## **L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte**

- Accompagnement par la psychoéducatrice de l'école
- Rencontre individuelle ou de groupe
- Vérification si les parents ont besoin d'un support de la travailleuse sociale
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements

## **Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation**

Il y a gradation des conséquences selon la gravité. Les sanctions possibles et jugées adéquates par l'école peuvent aller d'une rencontre avec les intervenants clés jusqu'à la suspension.

## **Le suivi donné à un signalement ou à une plainte**

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes concernées afin de s'assurer que toute violence ou intimidation ont cessé.

## **Les parents : de précieux partenaires**

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).